Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-119-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-119

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : EQUIPEMENT RADIO TETRA AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE T.P.M.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – Mme Annick DUCARRE - M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND – Mme Céline PRATI - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – M. Christian GARNIER à M. Jean-Claude VEGA– M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. Elian DEVESA

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2015, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a initié une démarche globale afin de partager une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau couvre l'ensemble des communes du territoire de la Métropole. C'est un réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux « grand public » pouvant être utilisé lors de catastrophe naturelle.

26-DCM-DGS-119

La commune s'est ainsi dotée successivement de 6 radios en 2015, puis 8 en 2017 et enfin 11 depuis 2020. En 2024, une convention a été adoptée par la métropole et ses communes membres pour une durée de 10 ans.

Afin de renforcer les moyens affectés au Plan Communal de Sauvegarde, la commune souhaite à nouveau augmenter le nombre de terminaux pour arriver à une dotation globale de 15 appareils.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant.

VU la délibération 24-DCM-DGS076 ;
VU la convention du 9 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renforcer ses moyens pour équiper les différetnes cellules du Plan Communal de Sauvegarde

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant auprès de la métropole TPM pour 4 terminaux supplémentaires au tarif unitaire de 120 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération :
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Annexe : avenant à la convention.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE
31 voix POUR
1 voix CONTRE (M. Laurent BAILLOUX)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET 83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-119-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

VILLE DU PRADET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UTILISER LE RESEAU RADIO TETRA MUTUALISE ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES
DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERANNÉE

Entre

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par sa Présidente dûment habilitée à agir en vertu d'une décision n°……. en date du ……..
Ci-après dénommée « La Métropole »,

et

La commune de Le Pradet, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins de signature par la délibération n°……. en date du ……
Ci-après dénommée « La commune »

Les parties ont convenu ce qui suit :

La convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau TETRA mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole Provence Méditerranée signée en date du le 9 juillet 2024 est modifiée en son article 1.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole Toulon Provence Méditerranée fournit à la commune les équipements « terminaux » suivants :

- 1 canal de communication dédié
- 15 terminaux portatifs Sepura avec chargeurs de bureau
- 15 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture.

Ces équipements fonctionneront en s'appuyant sur l'infrastructure du réseau TETRA de radio communication mutualisé mis en œuvre par la Métropole.

Le reste est inchangé

Fait à Toulon, le…….. en 2 exemplaires

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Pour la Commune du Pradet
La Présidente Josée MASSI	Le Maire Hervé STASSINOS